

Benoît JEANNEAU
DOCTEUR EN DROIT
DIPLOMÉ DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

200.257

1954

1

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT

dans la

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

PRÉFACE de M. Jean RIVERO

Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers
Chargé de cours à la Faculté de droit de Paris

B.U. DE GRENOBLE D-L



D 034 510208 2

BIBLIOTHÈQUE
GRENOBLE
UNIVERSITAIRE

ÉDITIONS DU RECUEIL SIREY

Société Anonyme, 22, rue Soufflot, PARIS (V^e)

1954

10, 36, 120.

publicité —

architectes

— 65, 135,

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Les chiffres renvoient aux pages de l'ouvrage.

A

ABUS DU DROIT :
— en droit administratif, 195.
— en droit privé, 203.
— en droit international, 209.

ACTES ADMINISTRATIFS :
Les principes généraux et les —, 165.

ACTES GÉNÉRATEURS DE DROITS. Notion, 100.

ACTES GRACIEUX, créateurs de droits, 100.

ACTES INDIVIDUELS :
— interdiction de déroger par des mesures individuelles aux règlements de police, 9.
— retrait des actes individuels, 100.
— les principes généraux et les —, 165.

ACTES IRRÉGULIERS, retrait, légalité, délai, 96-97.

ACTES RÉGLEMENTAIRES.
V. *Règlements*.

AFFAIRES COURANTES (expédition des), 65, 135.

AILLÈRES (d') (arrêt), 78, 155, 170.

ALEXIS ET WOLFF (arrêt), 148, 161.

ANSAR (arrêt), 18, 35, 166, 177, 190.

ARAMU, MATTEI, BELLOIR (arrêts), 82, 124, 145.

AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE (principe de l') :
— en droit administratif, 102.
— en droit international, 209.

AUTORITÉ JUDICIAIRE, gardienne de la propriété privée, 75, 129, 161.

AVRANCHES ET DESMARETS (arrêt), 75, 118, 162.

B

BABIN (arrêt), 61, 132.
BALDY (affaire), 41.

Jeanneau

BEIS (demoiselle) (arrêt), 10, 44.
BOBARD (demoiselle) (arrêt), 10, 36, 139.
BOTTA (arrêt), 103.
BOURSE D'ÉTUDES (retrait d'une), 84.
BOUTEYRE (abbé) (arrêt), 36.

C

CACHET (dame) (arrêt), 97.
CHOMEL (arrêt), 12, 166.
CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES (théorie des), 196.
CIRCULATION (police de la).
V. *Police*.

CODE CIVIL :
— article 4 C. civ., 246, 256.
— article 5 C. civ., 245, 247.
— transposition en droit public des règles posées par le Code civil, 138, 213, 235.

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE :
Article 112 du —, 148-49, 161.

COMITÉ DE DÉFENSE DES LIBERTÉS PROFESSIONNELLES DES EXPERTS-COMPTABLES (arrêt), 145, 191.

COMITÉS D'ORGANISATION :
— gérant un service public, 18.
— comités d'organisation et liberté du commerce, 52.
— soumission des — aux principes généraux, 18, 190, 191.

COMMERCE ET INDUSTRIE :
Création et extension de commerces et d'industries, 51, 52, 159.
V. *Liberté du commerce et de l'industrie*.

COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT :
Influence des — sur le développement des principes généraux, 180.

COMMON LAW : 220, 224.

COMPAGNIE NAVALE DES PÉTROLES (arrêt), 30, 36, 166, 177.

- COMMUNES :
- Intervention des — dans le domaine économique, 49, 153.
- COMMUNICATION DES GRIEFS, 88.
- COMMUNICATION DU DOSSIER AUX FONCTIONNAIRES, 81, 126.
- en cas de grève, 150.
 - pendant les hostilités, 143.
- CONCESSION de service public, 109, 110.
- CONCESSION de terres incultes et abandonnées, 70.
- CONFLIT :
- entre un texte et un principe, 143 et s.
 - de principes, 161.
- CONFLIT (d'attribution) :
- Élévation du conflit en matière d'atteinte à la liberté individuelle, 148.
- CONSCIENCE COLLECTIVE, CONSCIENCE NATIONALE :
- rôle dans l'élaboration des principes, 136 et s.
 - rôle dans la formation de la coutume, 237-38.
 - rôle dans la formation de la règle de droit, 253-4.
- CONSEILS D'ENQUÊTE :
- Statut des officiers, procédure, 125.
- CONSEILS DE PRÉFECTURE :
- Procédure devant les —, 76, note 1.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE :
- Election des magistrats au —, recours contre les décisions du bureau électoral, 71.
- CONSTITUTION :
- Théorie de la supériorité de la constitution sur la loi d'Hauriou, 152, 222.
 - V. *Loi constitutionnelle*.
- CONSTITUTION DE L'AN VIII (article 75), 147.
- CONSTITUTIONNALITÉ DES LOIS (contrôle de la) par le juge administratif, 150, 152.
- CONTENTIEUX ÉCONOMIQUE et principe de l'égalité devant les charges publiques, 28.
- CONTINUITÉ DE L'ÉTAT :
- Le principe de la — en droit international, 209.
- CONTINUITÉ des services publics (principe de la).
- V. *Service public*.
- CONTRÔLE des faits (par le Conseil d'Etat), 39.
- COUITÉAS (arrêt), 31, 404.
- COUTUME :
- définition, éléments constitutifs, 237.
 - formation de la coutume, 238.
 - analogies entre les principes généraux et la coutume, 236.
 - différences entre les principes généraux et la coutume : 238.
 - coutume judiciaire, 239.
- COUTUME INTERNATIONALE :
- distincte des principes généraux, 211, 212.
 - primauté de la coutume sur les principes généraux dans l'ordre juridique international, 215.
- CULTES.
- V. *Liberté de conscience*.
- D
- DÉCISION JURIDICTIONNELLE, exécution, 104.
- DÉCLARATION DES DROITS :
- leur rôle dans l'élaboration des principes généraux, 136 et s.
 - fondement des principes généraux, 235.
 - V. *Préambule*.
- DÉCRETS COLONIAUX, 167.
- DÉCRETS-LOIS :
- décrets-lois de 1926, 50, 153.
 - décret-loi du 9 septembre 1939, 51.
 - Rapports entre principes généraux et décrets-lois, 168.
- DEHAENE (arrêt), 112, 137, 139, 162, 173, 187, 235, 253.
- DE IN REM VERSO (action).
- V. *Enrichissement sans cause*.
- DÉLIBÉRÉ (règle du secret du), 77.
- DÉTOURNEMENT DE POUVOIR :
- dans ses rapports avec le principe d'égalité, 37 et s.
 - déclin du détournement de pouvoir, 39.
 - en tant que principe général du droit, 195.
- DISCIPLINE.
- V. *Sanction disciplinaire*.
- DISCRÉTIONNAIRE (pouvoir).
- V. *Pouvoir*.
- DISTRIBUTION D'EAU, DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ.
- V. *Eau, Gaz, Electricité*.
- DOCTRINE :
- influence de la doctrine sur le développement des principes généraux du droit, 181.
 - opinion de la doctrine contemporaine sur les principes généraux du droit, 225.

DOMAINE PUBLIC (usage du) :
Usage anormal du domaine public et principe de l'égalité devant les charges publiques, 23.

DOMAINE RÉSERVÉ :
— au législateur. — V. *Loi*.
— à l'autorité judiciaire : protection de la propriété privée, 75.

DOUBLE DEGRÉ DE JURIDICTION (règle du), 73, 128.

DROITS ACQUIS (principe du respect des) :
— en droit administratif, 100.
— en droit international, 208.

DROITS DE LA DÉFENSE :
— devant les organismes juridictionnels, 77-78.
— devant les autorités administratives, 78 et s.
— en matière de police, 87.

DROIT ÉCRIT, fondement des principes généraux du droit, 228, 235 et s.

DROIT INTERNATIONAL :
Les principes généraux du droit en —, 206.

DROIT NATUREL : 232, 233, 251.

DROIT PRIVÉ :
— dans ses rapports avec le droit public, rapprochement, 205.
— transposition des règles du droit privé en droit public, 138.
— les principes généraux du droit en droit privé, 201 et s.

DUGUIT :
Opinion du doyen Duguit sur la nature de la règle de droit, 253.

DUVAUCHELLE (arrêt), 81, 84, 127.

E

EAU (distribution d') :
— égalité des usagers vis-à-vis du service de la distribution de l'eau, 13, 15.
— règlement du service de distribution d'eau et principe de l'égalité, 14.

ECONOMIE DIRIGÉE :
— influence sur la notion d'usager de service public, 16.
— et principe de l'égalité, 29.
— influence sur la liberté du commerce et de l'industrie, 51.
— rapports entre l'interventionnisme économique et le développement des principes généraux, 192.

ÉGALITÉ :
— devant la loi et les règlements, 7 et s.
— égal accès de tous aux emplois publics, 10.

— devant les services publics, 11 et s.
— devant les charges publiques, 19 et s.
— égalité fiscale, 19.

ELECTRICITÉ (distribution d') :
— égalité de traitement entre usagers du service, 14.
— principe de l'égalité et cahier des charges type des distributions d'énergie électrique, 14.
— égalité entre usagers et majoration des tarifs d'électricité, 15, 16.

EMPIÈTEMENT :
— de l'administration sur le pouvoir législatif, 63. — V. *Loi, Domaine réservé*.
— de l'administration sur les prérogatives des tribunaux judiciaires, 119.

EMPRISE (théorie de l'), 75, 117.

ENRICHISSEMENT SANS CAUSE :
— en droit administratif, 195.
— en droit privé, 203.

ENSEIGNEMENT.
V. *Liberté de l'enseignement*.

ÉPUISEMENT DES RECOURS INTERNES (règles de l') en droit international, 209.

ÉPURATION :
— épuration administrative, 82.
— — dans les entreprises, 83.

EQUITÉ (l') en droit international, 212.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (principe de la spécialité des), 115, 134.

F

FALCO et VIDAILLAC (arrêt), 71.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ÉCLAIRAGE ET DES FORCES MOTRICES (arrêt), 122.

FONCTION des principes généraux du droit, 179 et s.

FONCTION PUBLIQUE :
— égal accès de tous aux emplois publics, 10.
— accès des femmes aux emplois publics, 10.
— grève dans la fonction publique. V. *Grève*.

FONTAN (arrêt), 19, 22.

FORMATION DU DROIT PAR DEGRÈS (théorie de la), 244.

G

GARANTIE DES FONCTIONNAIRES, 147.

GAUTHIER (arrêt), 127.

GAZ (distribution de) :

Egalité entre usagers du service et majoration des tarifs, 15-16.

GAZ DE BORDEAUX (arrêt), 109, 134.

GENTHON (arrêt), 24, 166.

GÉNY (doyen), 202, 254 :

Distinction du donné et du construit, 249.

GOUVERNEMENT DÉMISSIONNAIRE (pouvoirs d'un), 65.

GRÈVE DES AGENTS PUBLICS, 107 et s., 150 et s.

GRIVEL (arrêt), 81, 143.

GUIEYSSE (arrêt), 20, 22, 167.

H

HARTWIG (arrêt), 81, 84.

HAURIU :

— l'opinion du doyen Hauriou sur les principes généraux du droit, 218.

— la théorie des lois fondamentales, 152, 222.

— rôle du juge dans l'opinion d'Hauriou, 220.

HEYRIÈS (arrêt), 183, 195, 256.

HOARAU (dame), 81, 84, 127.

HONORARIAT (retrait de l') :

Procédure, 80, 126.

I

IMPÔT :

— égalité devant l'impôt, 19 et s.

— principe de la légalité de l'impôt dans ses rapports avec celui de l'égalité fiscale, 20.

— impôts indirects et principe de l'égalité, 22.

IMPRÉVISION (théorie de l'), 109, 244.

INTANGIBILITÉ des effets individuels des actes administratifs, 99.

INTENTION DU LÉGISLATEUR :

— recherche de l'intention du législateur, 52, 59 ; son rôle dans l'élaboration des principes, 133 ; dans leur mise en œuvre, 144, 145.

— en tant que fondement de l'autorité des principes généraux, 227, 228.

INTERDICTIONS :

Illégalité des interdictions générales et absolues, 42, 53.

INTERNEMENTS ADMINISTRATIFS ARBITRAIRES, 149.

INTERPRÉTATION DES LOIS :

— rôle dans l'élaboration des principes, 128 et s., dans leur mise en œuvre, 143 et s.

— interprétation des lois par référence aux principes généraux, 143 et s.

— interprétation restrictive des lois, 146 et s.

INTERVENTIONNISME ÉCONOMIQUE.

V. *Economie dirigée*.

J

JAMARD (arrêt), 183, 196, 256.

JAMET (demoiselle) (arrêt), 10, 44, 63.

JARRIGION (arrêt), 110.

JUGE ADMINISTRATIF :

Pouvoir normatif, quasi-législatif du —, 247, 248.

JUGEMENTS (exécution des) :

Refus d'exécution par les autorités administratives, 184.

JUIFS (législation antisémite) :

— détermination de la qualité de juif, 155.

— limitation du nombre d'élèves juifs admis à suivre les cours des établissements d'enseignement primaire et secondaire, atteinte au principe de l'égalité devant la loi, 8, 154.

— application de la législation antisémite par le Conseil d'Etat, 154, 155, 160.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES :

Multiplication des —, 77, 190.

JURISPRUDENCE :

— en tant que source du droit, 245, 246.

— processus de formation de la règle jurisprudentielle, liberté du juge, 240.

— distinction du principe général et de la règle jurisprudentielle, 242 et s.

— rapports entre principe général et règle jurisprudentielle, 244.

JURISPRUDENCE INTERNATIONALE :

En tant que source du droit des gens, 217, 241.

JURY D'HONNEUR :

— caractère de juridiction administrative, 72, 78.

— recours contre ses décisions, 72.

K

KELSEN (théorie normativiste de), 244.

LOIS :
 ration des principes,
 leur mise en œuvre,
 les lois par référence
 généraux, 143 et s.
 restrictive des lois,

ÉCONOMIQUE.
 ée.

196, 256.
 arrêt), 10, 44, 63.
 10.

quasi-législatif du —,

on des) :
 i par les autorités
 184.

isémite) :
 de la qualité de juif,

nombre d'élèves juifs
 les cours des établis-
 sement primaire et
 elnte au principe de
 t la loi, 8, 154.
 la législation antisé-
 conseil d'Etat, 154, 155,

ISTRATIVES :
 —, 77, 190.

nce du droit, 245, 246.
 ormation de la règle
 le, liberté du juge, 240.
 principe général et de
 udentielle, 242 et s.
 : principe général et
 entielle, 244.

ERNATIONALE :
 ce du droit des gens,

urisdiction administra-
 ses décisions, 72.

K
 rmativiste de), 244.

L

LABONNE (arrêt), 195, 256.
 LAICITÉ. V. *Liberté de conscience*.
 LAMOTTE (dame) (arrêt), 70, 155.
 LAURENS (arrêt), 23, 35.
 LÉGALITÉ :
 — le principe de légalité, 71, 134.
 — les principes généraux et la légalité,
 164 et s.

LEGEM PATERE QUEM FECISTI, 9, 244.

LEGILLON (arrêt), 77.

LÉGISLATEUR :
 — intention du —. V. *Intention*.
 — responsabilité de l'Etat —. V. *Res-
 ponsabilité*.

LIBERTÉS :
 — liberté du commerce et de l'indus-
 trie, 48 et s., 153 et s.; dans le
 domaine de la police, 48; — et l'in-
 tervention des communes dans le do-
 maine économique, 49, 153.
 — liberté de conscience et des cultes, 43.
 — liberté de la défense, 78.
 V. *Droits de la défense*.
 — liberté de l'enseignement, 46.
 — liberté individuelle, 148, 161.

LOI :
 — domaine réservé à la loi, 61 et s., 132.
 — déclin de la loi, 185.
 — interprétation des lois. V. *Interpré-
 tation*.
 — souveraineté de la loi, 133, 165.
 — les principes généraux du droit et
 la loi, 169 et s.

Lois :
 — loi des 2-17 mars 1791, 54.
 — loi du 24 mai 1872, 74, 126.
 — loi de 1905, art. 65, 81, 126, 150.
 — loi du 7 février 1933 sur la garantie
 des libertés individuelles, 148, 161.
 — loi du 17 juillet 1940 sur le relève-
 ment de fonction, 159.
 — loi du 16 août 1940, 52.
 — loi du 10 septembre 1940, 16.
 — loi du 16 novembre 1940, 59, 159.

LOI CONSTITUTIONNELLE :
 Les principes généraux du droit et la —,
 172 et s.

LOI ÉCRITE. V. *Droit écrit*.

LOIS FONDAMENTALES (théorie des).
 V. *Hauriou*.

M

MINAIRE (demoiselle) (arrêt), 110.
 MINISTRE (contrôle hiérarchique du), 66
 et s.

MONPEURT (arrêt), 18.

MORALITÉ ADMINISTRATIVE : 195.

MOTIFS :
 — motifs inexacts, 195.
 — motivation nécessaire des décisions
 de justice, 77.

MURETTE (dame de la) (arrêt), 119, 149,
 161.

N

NEMO AUDITUR PROPRIAM TURPITUDINEM
 ALLEGANS (adage), 203.

NEMO PLUS JURIS TRANSFERRE POTEST
 QUAM IPSE HABET (règle), en droit inter-
 national, 209.

NOTIFICATION des actes administratifs
 individuels, 94.

NOUALHIER (arrêt), 58.

O

OFFICIERS :
 Statut, mise à la retraite, procédure, 125.

OPINIO JURIS (sev necessitatis) :
 Élément constitutif de la coutume, 237,
 de la coutume internationale, 212.

OPINION PUBLIQUE :
 Rôle de l' — dans la formation des
 principes généraux du droit, 139, 140,
 de la règle de droit, 253.

ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL :
 — les principes généraux du droit dans
 l' —, 206 et s.
 — réception dans l'ordre juridique inter-
 national de règles de droit interne, 213.

ORDRES PROFESSIONNELS :
 — des experts-comptables, 145.
 — des médecins, 191.
 — soumission des — aux principes gé-
 néraux du droit, 191.

ORDRE PUBLIC :
 Ordre public et libertés, 41, 48, 91.

P

PACTA SUNT SERVANDA (principe), 209.

PEINES (application des) :
 Compétence exclusive du juge pénal, 75,
 162.

PELLETIER (arrêt), 81, 158.

PERMANENCE (des principes généraux du
 droit), 184 et s.

PERMIS DE STATIONNEMENT :
 Egalité entre bénéficiaires de —, 23.

PERMISSION DE VOIRIE :
 Egalité entre permissionnaires, 23.

POLICE :

- la règle selon laquelle la liberté est la règle et la restriction de police l'exception, 41.
- pouvoirs de police et liberté du commerce et de l'industrie, 48.
- pouvoirs de police et droit de propriété, 58.
- police de la circulation et égalité devant la loi et les règlements, 9.

POSITIVISME JURIDIQUE, 249.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONE :

- Refus de remise d'un télégramme à domicile, 12, 166.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE de l'Administration :

- en matière d'autorisation de création et d'extension de commerces, 52, 158.
- en matière d'autorisation de mutations immobilières, 59, 159.
- en matière de relèvement de fonction, 157.
- la limitation du — à l'aide des principes généraux du droit, 157 et s.

POUVOIR PROFESSIONNEL : 190.

POUVOIRS PROPRES : du président de la République sous la Constitution de 1875, 195 ; du chef de service, 196.

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE :

- des ordres professionnels, 145.
 - du président de la République, 195.
- V. *Règlement*.

PRÉAMBULE de la Constitution de 1946 : 113, 114, 140, 173 et s., 235.

V. *Déclaration des droits*.

PRIMAUTÉ :

- des principes généraux du droit sur la loi, 146, 151, 160, 171.
- du traité international sur la loi interne, 209.

PRIX :

- Réglementation des prix et égalité devant les charges publiques, 30.

PROCÉDURE :

- règles générales de la procédure qui s'imposent à toutes les juridictions, 76 et s.
 - règle de la procédure contradictoire.
- V. *Droits de la défense*.
- procédure devant les Conseils de préfecture.
- V. *Conseils de préfecture*.

PROPRIÉTÉ :

- le droit de propriété, 57 et s.
- le principe selon lequel l'autorité judiciaire est gardienne de la propriété privée, 74, 129, 161.

Q

QUÉRALT (arrêt), 66, 170, 183.

R

RADIODIFFUSION :

- Refus de retransmettre les concerts d'une grande société philharmonique, atteinte au principe de l'égalité et détournement de pouvoir, 17, 37.

RECOURS EN CASSATION :

- Caractère de droit commun du —, 72.

RECOURS HIÉRARCHIQUE :

- Caractère de droit commun du —, 66.

RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR :

- Caractère d'ordre public du —, 69.

RÉCUSATION (droit de), 90.

RÈGLE DE DROIT :

- Conception de Duguit sur la nature de la —, 253.

RÈGLE JURISPRUDENTIELLE.

V. *Jurisprudence*.

RÈGLEMENT :

- principes généraux du droit et règlements, 166.
- règlement dit colonial, 167.
- règlements autonomes du président de la République, 195.

REGNAULT-DESROZIERS (arrêt), 31.

RELÈVEMENT DE FONCTION (loi du 17 juillet 1940), 81.

RÉPARTITION DES MATIÈRES PREMIÈRES, sous l'égide de l'égalité, 16, 29.

REPOS HEBDOMADAIRE :

- Déroghations à la règle du repos hebdomadaire, 29.

RÉQUISITION :

- règle de l'équitable répartition des produits requis entre les prestataires, 27.
- réquisition de l'or et des devises étrangères, 35.
- réquisition collective du personnel gréviste, 112.

RESPONSABILITÉ des fonctionnaires, 147.

RESPONSABILITÉ de la puissance publique :

- pour inexécution des décisions de justice, 31.
- à raison du fonctionnement des services de police, 32.
- du fait des lois, 33.
- à la suite d'internements administratifs arbitraires, 149.
- violation des principes généraux et responsabilité de l'Administration, 176 et s.

170, 183.

mettre les concerts
société philharmonique,
égalité de l'égalité et
pouvoir, 17, 37.

ON :
commun du —, 72.

UE :
commun du —, 66.

DE POUVOIR :
public du —, 69.
), 90.

uit sur la nature de

UELLE.

ix du droit et règle-

lonial, 167.
ommes du président
), 195.

is (arrêt), 31.
ITION (loi du 17 juil-

TIÈRES PREMIÈRES,
dité, 16, 29.

E :
gle du repos hebdo-

ble répartition des
entre les prestatai-

'or et des devises
ctive du personnel

fonctionnaires, 147.
puissance publique :
1 des décisions de

tionnement des ser-
32.
3.

rnements adminis-
s, 149.
ncipes généraux et
e l'Administration,

RETRAIT des actes administratifs :
— retrait rétroactif des actes irréguliers, 96.
— retrait-abrogation, 99.

RÉTROACTIVITÉ (non) :
des actes administratifs, 92 et s.

RÉVOCATION :
des fonctionnaires grévistes, formalités
de la loi de 1905, 107, 110, 150.

RIBEYROLLES (arrêt), 81, 84.

RISQUE (théorie du), 31.

ROUBEAU (arrêts), 7, 9.

S

SANCTIONS ADMINISTRATIVES :
— création de —, compétence exclu-
sive du législateur, 63.
— sanctions administratives et droits
de la défense, 79.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES :
et droit de la défense, 85, 87.

SÉPARATION DES POUVOIRS (principe de
la), 117, 161; primauté de ce principe,
146; conflit avec d'autres principes, 161.

SERVICE PUBLIC :
— notion, élargissement, 12, 18.
— régime juridique : lois de continuité
d'égalité, de changement, 12.
— continuité des services publics (prin-
cipe de la), 106, 134, 162, 187.

SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COM-
MERCIAUX :
Application de la règle de l'égalité entre
usagers aux —, 15.

SOCIÉTÉ CHARLES FRÈRES (arrêt), 7, 17,
39, 166, 177.

SOCIÉTÉ DES CONCERTS DU CONSERVA-
TOIRE (arrêt), 17, 37.

SOCIÉTÉ DU JOURNAL « L'AURORE » (arrêt),
15, 92, 166.

SOCIÉTÉ LA FLEURETTE (arrêt), 33.

SOCIÉTÉ LES SAVONNERIES DE BOURGOGNE
(arrêt), 17, 36, 166.

SORNIN DE LEYSAT (dame) (arrêt), 27,
166, 177.

SYNDICAT DE LA RAFFINERIE DE SOUFRE
FRANÇAISE (arrêt), 30, 36, 120.

SYNDICAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DE FRANCE ET DES COLONIES (arrêt),
108, 134.

SYNDICAT RÉGIONAL DES QUOTIDIENS
D'ALGÉRIE (arrêt), 65, 135, 182, 238.

T

TABOURET ET LAROCHE (arrêt), 59, 159.

TARIFS du gaz et de l'électricité (majora-
tion des), 15, 16.

TAXES, 26 et s.
— taxes de stationnement, 24.
— taxes instituées au profit des comi-
tés d'organisation, 26.
— principes généraux applicables en
matière de taxes, 26, 130.
— création de taxes, compétence exclu-
sive du législateur, 63.

TICHIT (arrêt), 151.

TRAITÉ INTERNATIONAL :
— primauté sur la loi interne, 209.
— — sur les principes généraux du
droit, 216.

TROMPIER-GRAVIER (dame veuve) (arrêt),
81, 84.

U

USAGER DES SERVICES PUBLICS :
— notion d'usager, élargissement, 16.
— égalité entre usagers des services
publics, 12 et s.

V

VICE DE FORME, 91.

VICHY (régime de) :
La législation de Vichy et la jurispru-
dence du Conseil d'Etat, 154.

VIOLATION DE LA CHOSE JUGÉE :
par les autorités administratives.

VIOLATION DE LA LOI :
— violation des principes généraux assi-
milée à la violation de la loi, 164.
— moyen d'annulation : l'ouverture de
la violation de la loi dans ses rap-
ports avec le détournement de pou-
voir, 38, 39.

VOIE DE FAIT (théorie de la), 75, 117.

W

WEISS (demoiselle) (arrêt), 45.

WINKELL (arrêt), 107, 134, 150.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	I
INTRODUCTION.....	1

PREMIÈRE PARTIE

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT DANS LA JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

Etude analytique.

CHAPITRE PREMIER. — LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ ET SES DIVERSES APPLICATIONS DANS LA JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT.....	7
SECTION I. — LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI ET LES RÈGLEMENTS.....	7
A. Le principe de l'égalité devant la loi et les règlements proprement dits.....	7
B. Le principe de l'égal accès de tous aux emplois publics.....	10
SECTION II. — LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DEVANT LES SERVICES PUBLICS.....	11
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe dans sa forme traditionnelle : « L'égalité entre les usagers du service public »</i>	12
§ 2. — <i>L'élargissement du principe : « L'égalité qui régit le fonctionnement des services publics »</i>	16
SECTION III. — LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DEVANT LES CHARGES PUBLIQUES..	19
SOUS-SECTION I. — LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DEVANT LES CHARGES PUBLIQUES DANS LE CONTENTIEUX DE L'ANNULATION.....	19
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe de l'égalité devant l'impôt</i>	19
A. L'affirmation et le développement du principe.....	19
B. L'imprécision de son contenu.....	21
§ 2. — <i>Le principe de l'égalité devant les charges publiques</i>	23
A. Le principe de l'égalité dans l'usage du domaine public....	23
B. Le principe de l'égalité devant les charges publiques dans le domaine des taxes et des réquisitions.....	25
C. Le principe de l'égalité devant les charges publiques et le contentieux économique.....	28
SOUS-SECTION II. — LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DEVANT LES CHARGES PUBLIQUES DANS LE CONTENTIEUX DE L'INDEMNITÉ.....	30
SECTION IV. — LES LIMITES ET LA PORTÉE DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ.....	34
Conclusion du chapitre. — Le principe de l'égalité dans ses rapports avec le détournement de pouvoir.....	37

CHAPITRE II. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LA SAUVEGARDE DES LIBERTÉS.....	40
SECTION I. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT QUI SE RATTACHENT DIRECTEMENT A L'IDÉE DE LIBERTÉ.....	40
SOUS-SECTION I. — LES LIBERTÉS DÉFINIES ET ORGANISÉES PAR LA LOI..	41
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe selon lequel la liberté est la règle et la restriction de police d'exception</i>	41
§ 2. — <i>La jurisprudence du Conseil d'Etat relative à la liberté de conscience et des cultes</i>	43
SOUS-SECTION II. — LES LIBERTÉS SIMPLEMENT PRÉVUES MAIS NON ORGANISÉES PAR LA LOI.....	45
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe de la liberté de l'enseignement</i>	46
§ 2. — <i>Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie</i>	48
A. L'analyse des données jurisprudentielles.....	48
1. Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie dans le domaine de la police.....	48
2. La jurisprudence relative à l'intervention des communes dans le domaine économique.....	49
3. Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie sous l'empire de l'économie dirigée.....	51
B. La loi des 2-17 mars 1791 suffit-elle à expliquer l'ensemble des solutions jurisprudentielles ?.....	54
§ 3. — <i>Le droit de propriété</i>	57
SECTION II. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT QUI APPARAISSENT COMME DES MOYENS DESTINÉS A GARANTIR LES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES CITOYENS.....	60
SOUS-SECTION I. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT SE RATTACHANT A L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS.....	61
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe d'un domaine réservé à la loi</i>	61
§ 2. — <i>Le principe en vertu duquel les pouvoirs d'un gouvernement démissionnaire sont limités à l'expédition des affaires courantes</i>	65
§ 3. — <i>Le caractère de droit commun du recours hiérarchique</i>	66
SOUS-SECTION II. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT SE RATTACHANT AU FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES.....	68
§ 1 ^{er} . — <i>Les règles d'organisation judiciaire et de compétence</i>	69
A. Le caractère d'ordre public du recours pour excès de pouvoir et du recours en cassation.....	69
B. La règle du double degré de juridiction.....	73
C. Le principe selon lequel l'autorité judiciaire est gardienne de la propriété privée.....	74
§ 2. — <i>Les règles de procédure</i>	76
A. Les règles générales de la procédure qui s'imposent à toutes les juridictions.....	76
B. Le principe de la liberté de la défense devant les autorités administratives.....	78
I. La genèse et le développement du principe de la liberté de la défense.....	79
a) La naissance du principe et sa confirmation.....	80
b) L'irradiation du principe de la liberté de la défense.....	83

6
6
6

SAUVE-	40
ENT DIREC-	40
R LA LOI..	41
restriction	41
liberté de	43
MAIS NON	45
.....	46
ie.....	48
l'industrie	48
communes	49
l'industrie	51
l'ensemble	54
.....	57
ENT COMME	60
TALES DES	60
RATTACHANT	61
.....	61
ouvernement	65
urantes....	65
ique.....	66
RATTACHANT	68
s.....	68
érence.....	69
s de pouvoir	69
.....	73
st gardienne	74
.....	76
sent à toutes	76
.....	76
les autorités	78
.....	78
incipe de la	79
ation.....	80
le la défense.	83

II. Les limites actuelles et le contenu du principe de la liberté de la défense.....	86
a) La portée et les limites actuelles du principe de la liberté de la défense.....	86
b) Le contenu exact du principe de la liberté de la défense.....	87
1° Une défense utile.....	88
2° Le principe de l'indépendance des membres d'organismes chargés de proposer une mesure grave à l'encontre d'un administré.....	89
Conclusion du chapitre.....	91
CHAPITRE III. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LA SÉCURITÉ DU COMMERCE JURIDIQUE.....	92
SECTION I. — LE PRINCIPE DE LA NON-RÉTROACTIVITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	92
A. La portée et les limites du principe de la non-rétroactivité des actes administratifs.....	94
B. Le fondement du principe de la non-rétroactivité des actes administratifs.....	97
SECTION II. — LE PRINCIPE DE L'INTANGIBILITÉ DES EFFETS INDIVIDUELS DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	99
SECTION III. — LE PRINCIPE DE L'AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE.....	102
CHAPITRE IV. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LES NÉCESSITÉS DE LA VIE ADMINISTRATIVE.....	106
SECTION I. — LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS.....	106
SECTION II. — LE PRINCIPE DE LA SPÉCIALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS..	115
APPENDICE. — LE PRINCIPE DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS....	117
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	120

1. Sanction
2. forcément de folie

DEUXIÈME PARTIE

SYNTHÈSE DES SOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES

X CHAPITRE PREMIER. — GENÈSE ET TECHNIQUES D'ÉLABORATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT.....	120
SECTION I. — PREMIER PROCESSUS D'ÉLABORATION : LA CRÉATION DU PRINCIPLE, RÉSULTAT D'UNE GÉNÉRALISATION A PARTIR DES TEXTES.....	124
SECTION II. — DEUXIÈME PROCESSUS D'ÉLABORATION : LE PRINCIPE DÉGAGÉ DE L'ESPRIT D'UN TEXTE OU D'UN ENSEMBLE DE TEXTES.....	128
SECTION III. — TROISIÈME PROCESSUS D'ÉLABORATION : LE PRINCIPE DÉGAGÉ DE L'ESSENCE D'UNE INSTITUTION OU DE LA « NATURE DES CHOSES ».....	133
SECTION IV. — QUATRIÈME PROCESSUS D'ÉLABORATION : LE PRINCIPE, PRODUIT DES ASPIRATIONS LATENTES QUI, SOUS LES FORMES LES PLUS DIVERSES, SE PARTAGENT LA CONSCIENCE NATIONALE.....	136
Conclusion du chapitre.....	141

CHAPITRE II. — LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT.....	142
SECTION I. — LE CONFLIT ENTRE UN TEXTE ET UN PRINCIPE : L'INTERPRÉTATION DES LOIS ET LA SAUVEGARDE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT..	143
§ 1 ^{er} . — <i>L'interprétation de la loi à la lumière du principe</i>	143
1. L'arrêt « Grivel ».....	143
2. Les arrêts « Sieurs Aramu-Mattei-Belloir ».....	145
3. L'arrêt « Comité de défense des libertés professionnelles des experts-comptables ».....	145
§ 2. — <i>L'interprétation restrictive des lois au profit des principes généraux du droit</i>	146
1. La primauté du principe de la séparation des pouvoirs et la jurisprudence du Tribunal des conflits et du Conseil d'Etat..	146
2. L'arrêt « Winkell » et l'interprétation de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905	150
3. Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et l'interprétation des décrets-lois de 1926.....	153
4. La législation de Vichy et la jurisprudence du Conseil d'Etat.	154
5. Les arrêts « D'Aillères » et « Dame Lamotte ».....	155
§ 3. — <i>L'interprétation des lois qui créent au profit des autorités administratives un pouvoir discrétionnaire allant à l'encontre des principes généraux du droit</i>	157
SECTION II. — LE CONFLIT DE PRINCIPES.....	161
X CHAPITRE III. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LA LÉGITIMITÉ.....	164
SECTION I. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LES ACTES ADMINISTRATIFS.....	165
A. Les actes administratifs individuels.....	166
B. Les actes réglementaires.....	166
C. Le règlement dit colonial.....	167
D. Les décrets-lois.....	168
SECTION II. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LA LOI.....	169
SECTION III. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LA LOI CONSTITUTIONNELLE.....	172
CHAPITRE IV. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LA RESPONSABILITÉ.....	176
CHAPITRE V. — LA FONCTION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT.....	179
SECTION I. — LA FONCTION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT SUR LE PLAN DE LA TECHNIQUE JURIDIQUE.....	179
SECTION II. — LA FONCTION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX QUANT AU FOND DU DROIT.....	184
A. La stabilité dans le temps des principes généraux du droit..	184
B. Les principes généraux du droit et l'intégration des organismes nouveaux dans l'ordre juridique traditionnel.....	189
Conclusion du chapitre.....	192
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE. — L'EXTENSION DE LA NOTION DE PRINCIPE GÉNÉRAL.....	194

GÉNÉRAUX	142
: L'INTERPRÉ-	
X DU DROIT..	143
ncipe.....	143
.....	143
.....	145
sionnelles des	
.....	145
des principes	
.....	146
pouvoirs et la	
nseil d'Etat..	146
le 65 de la loi	
.....	150
l'industrie et	
.....	153
onseil d'Etat.	154
.....	155
t des autorités	
l'encontre des	
.....	157
.....	161
ET LA LÉGA-	
.....	164
CTES ADMINIS-	
.....	165
.....	166
.....	166
.....	167
.....	168
II.....	169
LOI CONSTITU-	
.....	172
ET LA RES-	
.....	176
X DU DROIT.	179
DROIT SUR LE	
.....	179
ET AU FOND DU	
.....	184
raux du droit..	184
ation des orga-	
ionnel.....	189
.....	192
ISION DE LA	
.....	194

TROISIÈME PARTIE

ESSAI D'UNE THÉORIE GÉNÉRALE

CHAPITRE PREMIER. — DE DEUX ÉLÉMENTS DE COMPARAISON : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT EN DROIT PRIVÉ ET DANS L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....	201
SECTION I. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT EN DROIT PRIVÉ.....	201
SECTION II. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT DANS L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....	206
§ 1 ^{er} . — <i>L'état actuel du problème</i>	206
§ 2. — <i>Les enseignements qui se dégagent de l'étude des principes généraux du droit dans l'ordre juridique international</i>	210
CHAPITRE II. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LA DOC- TRINE.....	218
SECTION I. — L'OPINION D'UN PRÉCURSEUR, LE DOYEN HAURIU.....	218
A. L'analyse du doyen Hauriou.....	219
B. L'explication proposée par le doyen Hauriou.....	221
SECTION II. — LES RÉACTIONS DE LA DOCTRINE CONTEMPORAINE.....	225
§ 1 ^{er} . — <i>L'opinion de M. Morange et de M. Letourneur</i>	227
§ 2. — <i>L'opinion de M. Vedel</i>	229
§ 3. — <i>L'opinion de M. Rivo</i>	230
CHAPITRE III. — ESSAI D'EXPLICATION DU PHÉNOMÈNE ÉTUDIÉ : LE FONDEMENT DE LA THÉORIE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT.....	234
SECTION I. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET LE DROIT ÉCRIT.....	234
SECTION II. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LA COUTUME.....	236
SECTION III. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ET LA JURISPRUDENCE..	240
SECTION IV. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT, SOURCE AUTONOME DU DROIT ADMINISTRATIF.....	245
A. Les principes généraux source du droit en apparence exté- rieure au juge.....	245
B. Les principes généraux du droit, expression d'un pouvoir quasi-législatif du juge.....	247
SECTION V. — LE FONDEMENT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT.....	249
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	257
BIBLIOGRAPHIE.....	261
TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRÊTS CITÉS.....	265
TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.....	275
TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.....	283

BIBLIOTHÈQUE
GÉNÉRALE
UNIVERSITAIRE